

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 juillet 2017**  
~~~~~

**DOTATIONS 2017**  
**RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES**  
**INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 juillet 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Nicole MORERE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Daniel REQUIRAND à M. Louis VILLARET, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Mme Florence QUINONERO à M. Jacky GALABRUN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Maria MENDES CHARLIER

Absents : Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2336-1 et suivants et R. 2336-1 et suivants relatifs à la péréquation des ressources, et plus particulièrement l'article L2336-3 II 2° ;

VU que dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe professionnelle un fonds national de péréquation a été créé pour pallier aux écarts de répartition des ressources entre collectivités ; que pour 2017 le montant de ce fonds a été fixé à 1 milliard d'euros,

VU que le FPIC est prélevé ou versé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui doit ensuite le répartir au sein de l'ensemble intercommunal,

VU que la répartition au sein du bloc communal doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire dans un délai de 2 mois à compter de la notification par les services de l'Etat du montant alloué à l'ensemble intercommunal,

VU le montant du FPIC 2017 attribué à notre ensemble intercommunal notifié par la Direction Générale des Collectivités Locales à hauteur de 1 098 568€ en date du 29 mai 2017, l'Assemblée déplore que celui-ci est en baisse par rapport au montant de 2016 ; cette baisse s'ajoutant à la baisse générale des dotations de l'Etat,

VU les répartitions adoptées par le Conseil communautaire depuis 2012 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'ensemble des communes membres basées sur le potentiel financier intercommunal agrégé et la population, pondéré par le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les mêmes modalités de répartition du FPIC pour l'année 2017, entre la partie revenant à la communauté de communes et la partie revenant à l'ensemble des communes membres et ensuite sur les différents montants à verser entre les communes membres,

CONSIDERANT le fait que la Communauté de communes détient une part plus faible de la richesse fiscale locale eu égard aux faibles transferts de compétences qui existe entre elle et les communes membres et considérant la restriction de ses ressources fiscales découlant de la taxe professionnelle, CONSIDERANT qu'il est important que la Communauté de communes puisse continuer à financer ses actions en faveur du développement de l'intercommunalité,

CONSIDERANT qu'il est proposé de voter pour 2017 une répartition du FPIC selon la règle suivante :

- *Même répartition en pourcentage qu'en 2016 et les années précédentes de la part du FPIC entre la Communauté de communes et les communes membres, soit 62,13% pour la part EPCI (682 540€) et 37,87% pour la part des communes membres (416 028€), puis une répartition entre les communes membres en fonction de leur population et de leur contribution au Potentiel Fiscal Agrégé (PFIA) de l'ensemble des communes, pondéré par la part de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes (voir tableau ci-annexé),*

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de répartir le montant 2017 du FPIC en fonction du même pourcentage qu'en 2016 et les années précédentes pour la répartition entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soit 682 540€ (62.13%) et l'ensemble des communes membres soit 416 028€ (37.87%), puis en fonction de la population et de la contribution de chacune au PFIA pondéré par le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes pour la répartition entre les communes membres, selon les montants par commune présentés dans le tableau ci-dessus.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1509 le 11/07/2017

Publication le 11/07/2017

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 11/07/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170710-lmc1104137-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

<b>COMMUNES / EPCI</b>	<b>Montant FPIC attribué 2017</b>	<i>Rappel FPIC attribué 2016</i>	<i>Rappel FPIC attribué 2015</i>
ANIANE	<b>33 691</b>	34 184	27 036
ARBORAS	<b>1 565</b>	1 066	781
ARGELLIERS	<b>10 438</b>	10 285	8 018
AUMELAS	<b>5 108</b>	5 018	4 223
BELARGA	<b>6 028</b>	5 492	3 915
LA BOISSIERE	<b>11 064</b>	11 654	9 289
CAMPAGNAN	<b>7 861</b>	7 446	5 643
GIGNAC	<b>71 845</b>	77 539	62 950
JONQUIERES	<b>5 052</b>	4 930	3 784
LAGAMAS	<b>1 257</b>	960	789
MONTARNAUD	<b>24 498</b>	27 575	23 531
MONTPEYROUX	<b>11 645</b>	11 191	12 781
PLAISSAN	<b>12 938</b>	12 853	9 489
POPIAN	<b>4 275</b>	4 322	3 596
LE POUGET	<b>22 829</b>	23 595	18 418
POUZOLS	<b>10 482</b>	10 799	8 780
PUECHABON	<b>6 485</b>	5 715	4 720
PUILACHER	<b>5 105</b>	5 894	4 465
ST ANDRE DE SANGONIS	<b>68 930</b>	72 918	59 174
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	<b>9 947</b>	10 244	8 473
ST GUILHEM LE DESERT	<b>3 040</b>	1 885	1 479
ST GUIRAUD	<b>2 070</b>	1 835	1 544
ST JEAN DE FOS	<b>19 281</b>	18 210	14 140
ST PARGOIRE	<b>26 621</b>	26 753	20 900
ST PAUL ET VALMALLE	<b>10 194</b>	11 258	8 830
ST SATURNIN	<b>4 038</b>	3 441	2 792
TRESSAN	<b>6 978</b>	6 636	4 981
VENDEMIAN	<b>12 763</b>	13 687	11 034
Total communes	<b>416 028</b>	427 385	345 555
CCVH	<b>682 540</b>	701 173	566 922
Total FPIC	<b>1 098 568</b>	1 128 558	912 477